

République Française  
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

**PROCES-VERBAL**  
**des délibérations du Conseil Municipal**  
**de VIEUX-THANN**

Séance du 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq juin à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 20/06/2025, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23  
Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres en exercice : 21  
Nombre de membres votants : 16

**Présents (13)** : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, M. Pascal GERBER, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, Mme Jacqueline INGOLD, Mme Fabienne CHRISTEN, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

**Procurations (3)** : Mme Marie-Brigitte WERMELINGER à Mme Estelle GUGNON, M. Philippe KLETHI à M. Daniel NEFF Maire, M. Bernard FOHR à Mme Brigitte SCHMITT.

**Excusés (3)** : M. Jean-Louis BIHR, M. Jean-Bernard MULLER, M. Paul MEYER.

**Absents (2)** : M. Jean-Claude SALLAND, Mme Marie-Ange FINCK.

\*\*\*\*\*

A 19 heures et 00 minutes, **M. le Maire** :

- **salue** la presse ;
- **donne** lecture des procurations ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;
- **ouvre** la séance ;

**- 1 - fixe l'ordre du jour :**

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 AVRIL 2025**
2. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**FINANCES ET VIE ECONOMIQUE**

3. **DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE LEDS AU STADE**

**VIE ASSOCIATIVE**

4. **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU MILLE CLUB**
5. **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES ATELIERS D'ARTS**

VIE INSTITUTIONNELLE

6. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX POUR L'ORGANISATION DE REUNIONS ELECTORALES – ELECTIONS MUNICIPALES 2026

DOMAINE ET PATRIMOINE

7. CESSION D'UN VEHICULE BREMACH

PERSONNEL COMMUNAL

8. CREATION DE DEUX EMPLOIS TEMPORAIRES D'ADJOINT TECHNIQUE A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
9. CREATION DE DEUX EMPLOIS TEMPORAIRES D'ADJOINT D'ANIMATION A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
10. CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
11. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE GESTION ADMINISTRATIVE
12. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'UN ADJOINT D'ANIMATION
13. CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS « D'AGENTS POLYVALENTS DE RESTAURATION SCOLAIRE »
14. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE « RESPONSABLE, SECURITE, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT »
15. REVISION D'UN EMPLOI PERMANENT DE « RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES »
16. REVISION D'UN EMPLOI PERMANENT DE « RESPONSABLE DES ESPACES VERTS »
17. MODIFICATION DU PROTOCOLE TEMPS DE TRAVAIL ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAIRIE DE VIEUX-THANN

18. DECISIONS

DIVERS

\*\*\*\*\*

**POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 AVRIL 2025***(Réf. DE\_2025\_69)*

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du 30 avril 2025.

**POINT 2 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE***(Réf. DE\_2025\_70)*

Le Conseil Municipal est invité à désigner le secrétaire de séance conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Amélie BARRET en tant que secrétaire de séance.

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** la désignation de Mme Amélie BARRET comme secrétaire de séance et comme secrétaire auxiliaire de séance Mme Amélie BOHN, Directrice Générale des Services, conformément aux articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POINT 3 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE LEDS AU STADE***(Réf. DE\_2025\_71)*

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe explique que la commune a inscrit au budget 2025 un projet de changement leds pour l'éclairage du stade communal à hauteur de 15 000€ TTC afin d'être en conformité.

Plusieurs offres comparatives ont été sollicitées, elles se déclinent comme suit :

VIALIS (4 projecteurs)	VIALIS (8 projecteurs)	ETPE
14 960,40 € TTC	26 826 € TTC	18 480 € TTC

Le projet peut faire l'objet d'une subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) qui est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) à hauteur maximale de subventionnement de 20%. Pour se faire il convient d'en délibérer.

*À une question de Mme Brigitte SCHMITT demandant si la collectivité a sollicité d'autres subventions (CEA, CEE, etc.), Monsieur le Maire lui répond que les structures partenaires ont été contactées, mais que le projet ne répond à aucun autre critère éligible. M. René GERBER propose d'appeler les élu(e)s référents auprès de la CEA pour s'en assurer.*

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **retient** l'offre de la VIALIS pour un montant de 14 960.40€ ;
- **précise** que dans le cadre de cette acquisition une demande de subvention sera sollicitée auprès de la Fédération Française de Football (FFF) selon le plan de financement suivant :

## PROJET PLAN DE FINANCEMENT

DÉPENSES (1)	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
angement leds du stade	14 960,40 €	Aides publiques		
		Union Européenne (2)		
		État		
		Collectivités territoriales :		
		- Région		
		- CEA		
		- Groupement de communes (EPCI, PETR,...)		
		- Autres : Fédération Française de Football	2 992,08 €	20,00%
		Sous-total Aides publiques	2 992,08 €	20,00%
		Auto-financement		
		Fonds propres	11 968,32 €	80,00%
		Emprunts (2)		
		Autres (2)		
		Sous-total Auto-financement	11 968,32 €	80,00%
<b>TAL</b>	<b>14 960,40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 960,40 €</b>	<b>100,00%</b>

**POINT 4 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU MILLE CLUB***(Réf. DE\_2025\_72)*

M. René GERBER, 1<sup>er</sup> Adjoint explique que par courrier daté du 10 mars 2025, l'association « Club des jeunes et foyer de la culture » (CJFC-Mille-Club) sollicite la collectivité pour obtenir remboursement de la réparation du lave-verre.

Le montant demandé s'élève à 278€ TTC.

La municipalité du 26/03/2025 propose d'attribuer ladite somme.

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité.:**

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prévus au budget primitif principal 2025, chapitre 011, article 6574.

**POINT 5 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DES ATELIERS D'ARTS***(Réf. DE\_2025\_73)*

M. René GERBER, 1<sup>er</sup> Adjoint propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association des ateliers d'arts pour un montant de 1500€ au titre de l'année 2025.

*Mme Suzanne BARZAGLI fait part que le local utilisé par les ateliers d'arts appartient à la collectivité, et qu'à ce titre et comme pour tous les autres bâtiments communaux c'est à la ville de Vieux-Thann de prendre en charge les consommations électriques. On ne peut pas faire de différence avec les autres associations. Elle nous donne comme exemple le stade de foot, le mille-club, la salle polyvalente entre autre.*

Mme Brigitte SCHMITT note également que l'association ne participe pas à la vie communale. M. Rodolphe KIRSCH approuve cette remarque et ajoute que c'est le cas pour d'autres associations de la ville. Mme Brigitte SCHMITT souhaite que ce critère soit rappelé à l'ensemble des associations.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2025, chapitre 011, article 6574.

**POINT 6 : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX POUR L'ORGANISATION DE REUNIONS ELECTORALES – ELECTIONS MUNICIPALES 2026**

(Réf. DE\_2025\_74)

M. le Maire, explique que la période électorale des municipales approche et avec elle, la nécessité de mettre à disposition des locaux communaux pour l'organisation de réunions électorales. Cette mise à disposition permet de garantir une égalité de traitement entre les différents candidats et de faciliter l'expression démocratique.

Les services municipaux sont régulièrement sollicités pour la mise à disposition de salles communales destinées à accueillir des réunions politiques, notamment à l'approche des scrutins locaux ou nationaux. Cette pratique est encadrée par des dispositions légales et réglementaires, notamment celles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Code Électoral.

En effet, l'article L.2144.3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations **ou partis politiques** qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. **Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.** Les locaux communaux peuvent également être mis à la disposition des organisations syndicales, dans les conditions prévues à l'article L. 1311-18.* ».

Ainsi, il est proposé d'organiser la mise à disposition des salles communales à des fins de réunions de travail ou de réunions publiques en vue des élections municipales 2026 comme suit :

SALLE POLYVALENTE COMPLEXE LA SAPINETTE- SOUS-SOL <i>(dite « salle polyvalente »)</i> CLUB HOUSE FOOT MILLE CLUB CLUB HOUSE TENNIS	<b>GRATUITÉ</b>
SALLE SAINTE ODILE	Application des tarifs forfaitaires suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Salle du rez-de-chaussée</u> : 15€ l'heure</li> <li>- <u>1<sup>er</sup> étage</u> : 50€ l'heure</li> </ul>

L'ensemble du dispositif ci-dessous s'applique, sous réserve de la disponibilité des salles concernées, au regard de leur usage premier. Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés

**communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. Les utilisateurs réguliers étant prioritaires ainsi que les locations payantes. Elles seront exclues du paiement de caution.**

Elle sera limitée comme suit :

- ➔ 1 réunion publique par liste par mois
- ➔ Réunions de travail "non-publiques" : illimitée.

La présente mise à disposition de salle sera conditionnée :

- à la production d'une demande écrite par courrier ou par mail à : [mairie@vieuxthann.fr](mailto:mairie@vieuxthann.fr) , au moins 15 jours avant la date d'utilisation de salle.
- à sa disponibilité, et à la signature d'une convention de prêt de salle.
- justifier d'une assurance responsabilité civile garantissant les risques liés à cette mise à disposition,
- de prendre en charge les contrôles de sécurité et/ou sanitaires dont ils seront responsables en tant qu'organisateur des réunions publiques au regard des réglementations applicables.
- l'accueil du public devra se faire dans la limite des personnes maximums autorisées propre à chaque salle.
- de respecter les règles de sécurité du bâtiment et au règlement d'utilisation s'il existe.
- assurer le ménage et rangement de la salle après chaque utilisation. Le matériel nécessaire sera mis à disposition des demandeurs selon formulaire de réservation mais ne seront pas installés par les services municipaux.

La responsabilité de l'organisation des réunions publiques appartient au demandeur. La responsabilité de la commune ne saurait être engagée pour des faits provoqués ou subis par le demandeur ou les participants, qu'il s'agisse d'accidents vols ou dégradations. Le demandeur est par conséquent responsable financièrement des désordres causés dans la salle et ses abords.

Tout candidat doit respecter au cours de ses réunions les interdictions générales posées durant la campagne électorale. Il est interdit de tenir une réunion électorale le jour même d'un scrutin.

Un planning d'occupation sera établi en fonction de l'ordre chronologique des demandes.

*Les conseillers municipaux approuvent la suppression de la phrase suivante : « La clé de la salle sera remise lors de l'état des lieux d'entrée et de sortie. », les effectifs communaux n'étant pas suffisants pour le réaliser.*

*À un rappel de M. le Maire demandant à ce que les services communaux n'installent pas les salles en fonction de ce type de demande, M. Rodolphe Kirsch et Mme Suzanne Barzagli ajoutent qu'il convient de l'appliquer pour l'ensemble des demandes, y compris celles des particuliers. Ils n'ont, par ailleurs, rien demandé au service technique : s'agissant d'une pratique au sein de la collectivité, les agents ont automatiquement installé la salle. Désormais, l'ensemble des conseillers municipaux présents demandent que soit uniquement mis à disposition le matériel qui ne devra plus être installé par les équipes techniques.*

*M. Rodolphe Kirsch dénonce les critiques auxquelles il doit faire face suite à cette location, alors même que la critique favorise d'autres locations (entreprises, etc.). Ainsi, par exemple, une estrade a été installée pour les Tempo Kids sans tenir compte des éléments de sécurité nécessaires (étant donné qu'elle a été enlevée lors de la commission sécurité). Il rappelle que la responsabilité engagée sera*

*celle du Maire. Il est dommageable de tomber si bas dans la critique alors que d'autres sujets pour la Ville de VIEUX-THANN sont primordiaux et plus importants que ce type de débat.*

*Il ajoute également qu'il ne fait partie d'aucune association (foot, mille-club, etc.) : il espère vivement que les locations et la procédure seront respectées par tous les candidats ; à défaut, il dénoncera par par courrier avec accusé de réception.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2144-3,

**Considérant** les nombreuses demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

**Considérant** la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

**Considérant** la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés,

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte** les conditions de mises à disposition en vue des élections municipales telles qu'exposées ci-dessus.
- **met** en application dès le 1<sup>er</sup> juillet 2025 et au plus tard jusqu'à 15 jours avant chaque scrutin la présente délibération.
- **charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités et de signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

#### **POINT 7 : CESSION D'UN VEHICULE BREMACH**

*(Réf. DE\_2025\_75)*

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe indique au Conseil Municipal la possibilité de céder le véhicule BREMACH GB immatriculé 7464 ZB 68 acquis par la collectivité le 09 novembre 2006.

Le véhicule n'est plus utilisé depuis presque deux ans, en raison de nombreux problèmes techniques (*boîtes de vitesses, colonne de direction, etc.*). Plus de 5 000 euros avaient été dépensés il y a deux ans pour le passage au contrôle technique, mais malgré cela, les pannes continuent de s'accumuler. De plus, les pièces détachées sont quasiment introuvables, en raison de l'ancienneté du véhicule et de l'arrêt de sa production.

Après une proposition de cession infructueuse auprès des collectivités, il est proposé de céder le véhicule à un particulier suite à une annonce mise en ligne.

Le prix de cession étant fixé à 7 500 €, il dépasse le seuil de délégation de 4 600 € relative à l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers tel que délibéré le 10 juin 2020. Une délibération est donc nécessaire pour autoriser le Maire à réaliser cette cession.

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **autorise** M. le Maire à céder en l'état le véhicule BREMACH GB pour un prix de cession de 7 500 euros.
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

**POINT 8 : CREATION DE DEUX EMPLOIS TEMPORAIRES D'ADJOINT TECHNIQUE A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE***(Réf. DE\_2025\_76)*

M. le Maire explique que chaque année en période estivale, la commune se retrouve confrontée à des besoins au sein du service technique afin de garantir le bon fonctionnement des activités. Une préférence est accordée pour les résidents locaux. L'objectif est de renforcer les liens communautaires en offrant des opportunités d'emploi aux Vieux-Thannois. Toutefois, en raison d'un nombre hypothétique limité de candidats locaux, la collectivité peut envisager d'ouvrir le recrutement aux résidents extérieurs.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité a délibération type suivante :**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 2° de son article L332-23 ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la création de deux emplois temporaires d'adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), en raison d'un accroissement saisonnier d'activité,

**Considérant** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi temporaire susvisé ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup> :** À compter du 01/07/2025, deux emplois temporaires d'adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), sont créés, selon le détail suivant :  
- Poste N°1 du 01/07/2025 au 31/07/2025 à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>)  
- Poste N°2 du 15/07/2025 au 15/08/2025 à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>)  
Ces postes sont à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

**Article 2 :** L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'agents contractuels sur ces emplois temporaires et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**POINT 9 : CREATION DE DEUX EMPLOIS TEMPORAIRES D'ADJOINT D'ANIMATION A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE***(Réf. DE\_2025\_77)*

M. le Maire explique que chaque année en période estivale, la commune se retrouve confrontée à des besoins au sein du service périscolaire afin de garantir le bon fonctionnement des activités. Une préférence est accordée pour les résidents locaux. L'objectif est de renforcer les liens communautaires en offrant des opportunités d'emploi aux Vieux-Thannois. Toutefois, en raison d'un nombre hypothétique limité de candidats locaux, la collectivité peut envisager d'ouvrir le recrutement aux résidents extérieurs.

**Le Conseil Municipal adopte la délibération type suivante :**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 2° de son article L332-23 ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la création de deux emplois temporaires d'adjoint d'animation relevant du grade d'adjoint d'animation à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures (soit 28/35<sup>èmes</sup>), en raison d'un accroissement saisonnier d'activité,

**Considérant** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création des emplois temporaires susvisés ;

### Décide

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 07/07/2025, deux emplois temporaires d'adjoint d'animation relevant du grade d'adjoint d'animation à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures (soit 28/35<sup>èmes</sup>), sont créés pour une durée de 15 jours chacun, selon le détail suivant :  
- Poste N°1 du 07/07/2025 au 18/07/2025 à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures (soit 28/35<sup>èmes</sup>)  
- Poste N°2 du 21/07/2025 au 01/08/2025 à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures (soit 28/35<sup>èmes</sup>)  
Ces postes sont à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'agents contractuels sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### **POINT 10 : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

(Réf. DE\_2025\_78)

M. le Maire explique que chaque année en période estivale, la commune se retrouve confrontée à des besoins au sein du service administratif afin de garantir le bon fonctionnement des activités. Une préférence est accordée pour les résidents locaux. L'objectif est de renforcer les liens communautaires en offrant des opportunités d'emploi aux Vieux-Thannois. Toutefois, en raison d'un nombre hypothétique limité de candidats locaux, la collectivité peut envisager d'ouvrir le recrutement aux résidents extérieurs.

### **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération type suivante :**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 2° de son article L332-23 ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif relevant du grade d'adjoint administratif à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), en raison d'un accroissement saisonnier d'activité,

**Considérant** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi temporaire susvisé ;

#### Décide

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 04/08/2025, un emploi temporaire d'adjoint administratif relevant du grade d'adjoint administratif à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est créé pour une durée de 3 semaines et 06 jours soit jusqu'au 31/08/2025, au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **POINT 11 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE GESTION ADMINISTRATIVE**

(Réf. DE\_2025\_79)

M. le Maire explique qu'il convient de pérenniser le poste d'accueil.

#### **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération type suivante :**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent d'accueil relevant du grade d'adjoint administratif à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), compte tenu des besoins de la Collectivité,

**Considérant** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

#### Décide

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/07/2025, un emploi permanent d'agent de gestion administrative relevant des grades d'adjoint administratif ; adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est créé.  
L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

**POINT 12 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'UN ADJOINT D'ANIMATION**

(Réf. DE\_2025\_80)

M. le Maire explique que suite à l'ouverture d'un 2<sup>ème</sup> site complémentaire pour accueillir la restauration périscolaire sur le temps de midi au sous-sol du complexe « La Sapinette », il convient de recruter du personnel complémentaire.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération type suivante :**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant des grades d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), compte tenu des besoins de la Collectivité,

**Considérant** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

**Décide**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/09/2025, emploi permanent d'adjoint d'animation relevant des grades d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est créé.  
L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.  
Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

**POINT 13 : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS « D'AGENTS POLYVALENTS DE RESTAURATION SCOLAIRE »**

(Réf. DE\_2025\_81)

M. le Maire explique que suite à l'ouverture d'un 2<sup>ème</sup> site complémentaire pour accueillir la restauration périscolaire sur le temps de midi au sous-sol du complexe « La Sapinette », il convient de recruter du personnel complémentaire.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération type suivante :**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la création de deux emplois permanents d'agent polyvalent de restauration relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 7,5 heures chacun avec un temps de travail annualisé (soit 7,5/35èmes) compte tenu des besoins au sein du périscolaire de la commune ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

**Décide**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/09/2025, deux emplois permanents d'agent polyvalent de restauration relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 7,5 heures chacun avec un temps de travail annualisé (soit 7,5/35èmes), sont créés.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement de fonctionnaires sur ces emplois permanents et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ces emplois permanents peuvent également être pourvus par des agents contractuels de droit public territorial.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

**POINT 14 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE « RESPONSABLE SECURITE, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT**

(Réf. DE\_2025\_82)

M. le Maire explique que suite à une réorganisation interne au sein du service technique il convient de créer un emploi permanent de « Responsable sécurité, patrimoine et environnement » qui aura pour missions non exhaustives de :

- Recenser, superviser et programmer la sécurité du patrimoine communal de la collectivité.
- Superviser et suivre les travaux de réhabilitation, rénovation en lien avec la sécurité des bâtiments communaux.
- Suivi de marchés spécifiques (voirie, nettoyage).
- Assurer le suivi et mettre en œuvre des actions de sobriété énergétique pour les bâtiments communaux.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération type suivante :**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de « Responsable Sécurité, Patrimoine et Environnement » relevant des grades de technicien, technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), compte tenu des besoins de la Collectivité,

**Considérant** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

**Décide**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/09/2025, emploi permanent de « Responsable Sécurité, Patrimoine et Environnement » relevant des grades de technicien, technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

**POINT 15 : REVISION D'UN EMPLOI PERMANENT DE « RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES »**  
(Réf. DE\_2025\_83)

M. le Maire explique que suite à une réorganisation interne au sein du service technique il convient de réviser l'emploi permanent de « Responsable des services techniques ».

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération type suivante :**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** la délibération en date du 23/03/2022 portant création de l'emploi permanent de Responsable des Services Techniques relevant des grades de Technicien, Technicien Principal de 2° classe ou

Technicien Principal de 1<sup>o</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>) ;

**Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

**Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la révision de l'emploi permanent de « Responsable des Services techniques » relevant des grades de Technicien, Technicien Principal de 2<sup>o</sup> classe ou Technicien Principal de 1<sup>o</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>) ; compte tenu du besoin d'y rattacher des grades supplémentaires, ceci dans l'intérêt de permettre une plus grande souplesse dans la gestion des ressources humaines et l'évolution professionnelle des agents ;

**Considérant** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la révision de l'emploi permanent susvisé ;

**Considérant** que la présente régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire.

### Décide

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/09/2025, l'emploi permanent de « Responsable des Services techniques » relevant des grades de Technicien, Technicien Principal de 2<sup>o</sup> classe ou Technicien Principal de 1<sup>o</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est révisé.

À compter de cette même date, le poste de Responsable des Services techniques relèvera indifféremment des grades suivants :

- du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C), Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal,
- du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B), Technicien, Technicien Principal de 2<sup>o</sup> classe ou Technicien Principal de 1<sup>o</sup> classe

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial.

### **POINT 16 : REVISION D'UN EMPLOI PERMANENT DE « RESPONSABLE DES ESPACES VERTS »**

(Réf. DE\_2025\_84)

M. le Maire explique que suite à une réorganisation interne au sein des services techniques il convient de réviser l'emploi permanent de « Responsable des espaces verts ».

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération type suivante :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

- Vu la délibération en date du 29/05/2021 portant création de l'emploi permanent de Responsable des Espaces Verts relevant des grades d'Agent de Maîtrise et Agent de Maîtrise Principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>) ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la révision de l'emploi permanent de Responsable des espaces verts relevant des grades d'Agent de Maîtrise et Agent de Maîtrise Principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>) compte tenu du besoin d'y rattacher des grades supplémentaires, ceci dans l'intérêt de permettre une plus grande souplesse dans la gestion des ressources humaines et l'évolution professionnelle des agents ;

**Considérant** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la révision de l'emploi permanent susvisé ;

**Considérant** que la présente régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire.

### Décide

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/09/2025, l'emploi permanent de Responsable des espaces verts relevant des grades d'Agent de Maîtrise et Agent de Maîtrise Principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est révisé.

À compter de cette même date, le poste de Responsable des Espaces Verts relèvera indifféremment des grades suivants :

- du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C), Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal,
- du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux (catégorie C), Adjoint technique, Adjoint technique Principal de 2<sup>o</sup> classe et Adjoint Technique Principal de 1<sup>o</sup> classe.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial.

### **POINT 17 : MODIFICATION DU PROTOCOLE TEMPS DE TRAVAIL ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAIRIE DE VIEUX-THANN**

(Réf. DE\_2025\_85)

M. le Maire explique que la collectivité a voté un protocole de temps de travail destiné à poser le cadre général de l'organisation du temps de travail de la collectivité applicable aux agents en date du 27 mars 2025.

Il permet d'organiser les modalités de fonctionnement et la gestion des volumes horaires (horaires de travail, planning) en fonction des nécessités de service de la Mairie de VIEUX-THANN.

Ces objectifs doivent être adaptés à une réalité qui évolue et permettre une organisation lisible, équitable, attractive, efficace et pertinente pour chaque service dans le respect du cadre fixé.

Suite à de nouveaux recrutements et à des postes pourvus au sein du service administratif qui avaient été omis, il convient aujourd'hui de modifier ce protocole et d'ajouter une nouvelle variabilité des horaires au sein d'un cycle de travail comme proposé dans le document annexé.

Après avoir étudié la modification transmise en annexe,

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération type suivante :**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

**Vu** la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

**Vu** le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

**Vu** la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

**Vu** la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

**Vu** l'avis favorable n°2025/018 du 11/02/2025 du Comité Social Territorial en date du 11/02/2025 relatif au protocole du temps de travail ;

**Vu** l'avis favorable n°2025/019 du 11/02/2025 du Comité Social Territorial en date du 11/02/2025 relatif au règlement intérieur ;

**Vu** les délibérations du 27/03/2025 relatives au règlement intérieur et au protocole du temps de travail,

La présente délibération modifie les délibérations en date du 27/03/2025 sur sa partie cycle de travail.

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **adopte** le présent protocole de temps de travail modifié.

**POINT 18 : DECISIONS**

Le Conseil municipal **prend acte des décisions** suivantes prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil municipal **en date du 10 juin 2020**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Décision n°15/25 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 15 n°692-49A route d'Aspach-68800 VIEUX-THANN
- Décision n°16/25 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 16 n°747 et n°750 route d'Aspach-68800 VIEUX-THANN
- Décision n°17/25 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 15 n°401-5 rue de la Vendée-68800 VIEUX-THANN

- Décision n°18/25 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 02 n°467-7 rue du 1<sup>er</sup> RTA-68800 VIEUX-THANN
- Décision n°19/25 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 17 n°486 et n°488-route de Roderen-68800 VIEUX-THANN
- Décision n°20/25 portant approbation du choix des entreprises proposées par la Communauté de Communes de Thann-Cernay, comme attributaires des lots 1 et 2 du marché de travaux d'aménagement de deux itinéraires cyclables entre Aspach-Michelbach et Vieux-Thann
- Décision n°21/25 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 14 n°2-62 route de Mulhouse-68800 VIEUX-THANN
- Décision n°22/25 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 15 n°701 et n°705-18 rue Pienoz Kachler-68800 VIEUX-THANN

### INFORMATIONS DIVERSES

- Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain : Mme Brigitte SCHMITT s'interroge sur l'augmentation des décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain (ventes immeubles) ainsi que sur les mouvements d'entreprises (fermeture du repreneur d'Oerli par ex. avec des licenciements, vente du garage Boeglin sans qu'une nouvelle activité ne se mette en place...) Par ailleurs pour la décision n°18/25 il convient de vérifier les numéros des parcelles car celles indiquées ne sont pas inscrites au cadastre.
- Passage de camions : Mme Brigitte SCHMITT alerte sur le nombre de camions passant dans le centre-ville en raison des travaux de construction des nouvelles entreprises situées à proximité du service technique. Les véhicules pourraient contourner le centre en passant derrière le bâtiment la Filature, ce qui engendrerait moins de nuisances.
- Suppression de la toute petite section (TPS) : Mme Brigitte SCHMITT est estomaquée à la lecture du rapport de l'académie joint au dernier PV. L'indice de position sociale est très bas pour l'ensemble des élèves entrant au CP et des élèves en CM2 et la seule solution proposée est de supprimer la toute petite section à l'école des Coccinelles (5 élèves). Elle se questionne sur les réponses que la collectivité peut apporter à ce contexte socio-culturel. N'y a-t-il pas de partenariat possible avec l'Inspection Académique, la PMI ou autres partenaires ?
- Instauration des badges : M. le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place du badgeage à destination du personnel en septembre.
- Travaux système d'alerte chimique : M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution des marchés liés à la pose et à la mise à jour des systèmes d'alertes chimiques. Il confirme à Mme Brigitte SCHMITT l'installation d'une deuxième sirène à la salle Sainte-Odile. Les conventions de financement des entreprises chimiques Tronox et Vynova ont été signées le 23.06.2025 et prévoient un investissement à hauteur de 12,5 % de chaque entreprise sur 3 ans.
- Obtention de trophées pour la collectivité : Mme Suzanne BARZAGLI annonce aux conseillers municipaux que deux trophées ont été récupérés : « Trophée des territoires engagés » lié aux investissements de sécurité entrepris par la collectivité et le 1er Prix – « Record de collecte de mobiles » (en volume) du défi Oschterputz. Mme Estelle GUGNON remercie l'investissement de l'agent qui a eu l'idée de cette inscription. En volume, la collectivité a récupéré 14 kg de déchets (anciens câbles etc.).
- Kermesse de l'école Jacques Prévert : M. Rodolphe KIRSCH salue la kermesse réalisée par l'école Jacques Prévert qui a été bien organisée et a été sympathique.
- 20 ans du périscolaire : M. le Maire salue le travail et la réussite des festivités liées aux 20 ans du périscolaire. Il félicite le travail des équipes.
- Nuisances sonores : Mme Jacqueline INGOLD informe M. le Maire que la gendarmerie a été appelée à intervenir récemment suite aux nuisances sonores depuis 1 mois et demi (tous les vendredis soir et dimanches matin) par l'usage d'une sono excessive avant et après des offices religieux célébrés dans son quartier. M. Rodolphe KIRSCH ira à la rencontre du pasteur.
- Piste cyclable : plusieurs bandes cyclables n'ont pas été finalisées, notamment route d'Aspach. M. Rodolphe KIRSCH fera un point sur les travaux.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
25 JUIN 2025

Numéro d'ordre	Objet
DE 2025 69	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 AVRIL 2025
DE 2025 70	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
DE 2025 71	DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE LEDS AU STADE
DE_2025_72	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU MILLE CLUB
DE_2025_73	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES ATELIERS D'ARTS
DE_2025_74	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX POUR L'ORGANISATION DE REUNIONS ELECTORALES – ELECTIONS MUNICIPALES 2026
DE 2025 75	CESSION D'UN VEHICULE BREMACH
DE_2025_76	CREATION DE DEUX EMPLOIS TEMPORAIRES D'ADJOINT TECHNIQUE A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
DE_2025_77	CREATION DE DEUX EMPLOIS TEMPORAIRES D'ADJOINT D'ANIMATION A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
DE_2025_78	CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
DE 2025 79	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE GESTION ADMINISTRATIVE
DE 2025 80	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'UN ADJOINT D'ANIMATION
DE_2025_81	CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS « D'AGENTS POLYVALENTS DE RESTAURATION SCOLAIRE »
DE_2025_82	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE « RESPONSABLE, SECURITE, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT »
DE_2025_83	REVISION D'UN EMPLOI PERMANENT DE « RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES »
DE 2025 84	REVISION D'UN EMPLOI PERMANENT DE « RESPONSABLE DES ESPACES VERTS »
DE_2025_85	MODIFICATION DU PROTOCOLE TEMPS DE TRAVAIL ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAIRIE DE VIEUX-THANN

Liste des membres présents lors de la séance :

*M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, M. Pascal GERBER, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, Mme Jacqueline INGOLD, Mme Fabienne CHRISTEN, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.*

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 24 septembre 2025.

*Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 20 heures 10 minutes.*

LA SECRETAIRE DE SEANCE

AMELIE BARRET

\*\*\*\*\*

L'AUXILIAIRE DE SEANCE

AMELIE BOHN

LE MAIRE

DANIEL NEFF



